



B1500-Direction des grands projets-

DELIBERATION N° D.2023.06.48 du Conseil municipal du 9 juin 2023

Quartier de Gally de la ville de Versailles. Dénomination des nouvelles rues et nouveaux espaces publics.

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à Mme Anne JACQMIN), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le plan en annexe ;

- Le quartier de Gally de la ville de Versailles est entré en phase opérationnelle dès l'été 2021 avec les travaux de terrassement, puis à l'été 2022 avec le démarrage des opérations immobilières de l'hôtel Huttopia et des logements de la phase 1 (lots A4, B1 et B2).

Afin d'accompagner ces opérations immobilières, la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion, concessionnaire, réalise les aménagements des espaces publics pour le compte de la ville de Versailles. L'ensemble des espaces publics et équipements publics seront, conformément au traité de concession, cédés à la Ville à l'issue des travaux.

- Il revient au Conseil municipal d'attribuer un nom à chacune des nouvelles voies et nouveaux espaces publics créés dans le futur quartier. C'est l'objet de la présente délibération.

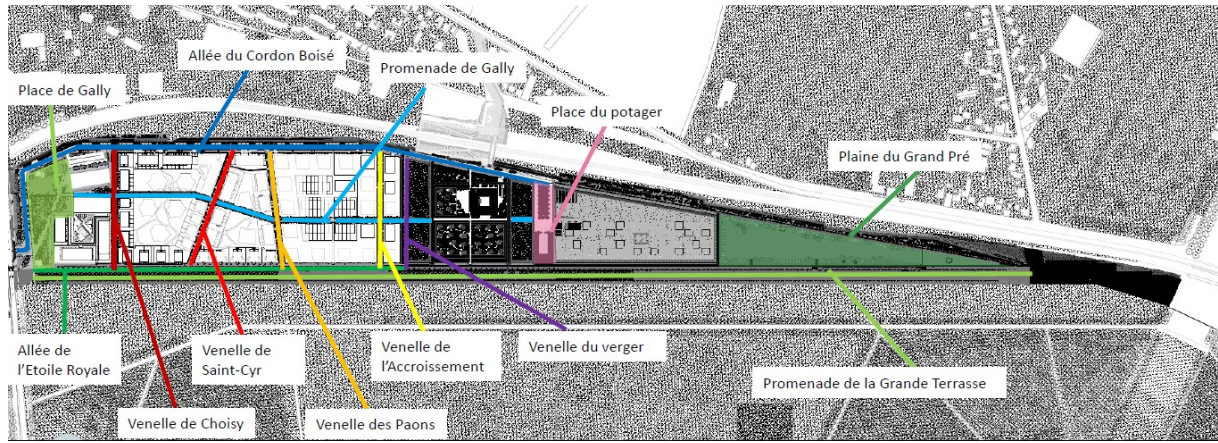
Il est ainsi proposé de dénommer :

- la place située à l'entrée du quartier : « Place de Gally »,
- la voie à l'Ouest du quartier, entre la RD10 et la station Les Portes de Saint-Cyr : « Allée du Cordon Boisé »,
- la voie piétonne située au centre du quartier, de la place de Gally jusqu'à la ferme urbaine : « Promenade de Gally »,
- la voie à l'Est du quartier, entre la RD10 et les derniers logements : « Allée de l'Etoile Royale »,
- la terrasse plantée longeant le mur du château, entre la RD10 et le site dit des Moulins : « Promenade de la Grande Terrasse »,
- les 5 voies situés d'Est en Ouest, entre l'Allée du Cordon Boisé et l'Allée de l'Etoile Royale :
 - o « Venelle de Choisy »,
 - o « Venelle de Saint-Cyr »,
 - o « Venelle des Paons »,
 - o « Venelle de l'Accroissement »,
 - o « Venelle du verger »,
- la place située entre l'hôtel et la ferme urbaine : « Place du potager »,
- l'espace vert situé entre la ferme urbaine et le site dit des Moulins : « Plaine du Grand Pré ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de dénommer comme suit les nouvelles voies et nouveaux espaces publics du futur quartier de Gally de la ville de Versailles :
 - la place située à l'entrée du quartier : « Place de Gally »,
 - la voie à l'Ouest du quartier, entre la RD10 et la station Les Portes de Saint-Cyr : « Allée du Cordon Boisé »,
 - la voie piétonne située au centre du quartier, de la place de Gally jusqu'à la ferme urbaine : « Promenade de Gally »,
 - la voie à l'Est du quartier, entre la RD10 et les derniers logements : « Allée de l'Etoile Royale »,
 - la terrasse plantée longeant le mur du château, entre la RD10 et le site dit des Moulins : « Promenade de la Grande Terrasse »,
 - les 5 voies situés d'Est en Ouest, entre l'Allée du Cordon Boisé et l'Allée de l'Etoile Royale :
 - o « Venelle de Choisy »,
 - o « Venelle de Saint-Cyr »,
 - o « Venelle des Paons »,
 - o « Venelle de l'Accroissement »,
 - o « Venelle du verger »,
 - la place située entre l'hôtel et la ferme urbaine : « Place du potager »,
 - l'espace vert situé entre la ferme urbaine et le site dit des Moulins : « Plaine du Grand Pré » ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le Préfet des Yvelines et notamment, auprès du bureau du cadastre et à prendre toute autre mesure ou acte nécessaire à son exécution, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.



M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix , 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.